

Montréal, le 10 septembre 2025

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques
800, boulevard de Maisonneuve Est
11^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

**OBJET : HQD - Demande du Distributeur pour la révision tarifaire des années
2026-2027, 2027-2028 et 2028-2029
Dossier Régie de l'énergie : R-4307-2025**

Maître Turmel,

La Régie a pris connaissance de la demande du Distributeur de délai additionnel pour déposer le complément de preuve demandé le 26 août 2025 (A-0007).

La Régie tient à rappeler qu'une demande de prolongation est toujours requise avant l'échéance et qu'il est toujours requis de justifier les motifs nécessitant une demande de prolongation.

Malgré l'absence d'une telle demande la Régie autorise le Distributeur à déposer son complément de preuve au plus tard **le 11 septembre 2025 à 12h.**

Veuillez agréer, Maître Turmel, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nb